



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.11

2^{ème} MODIFICATION DU PLU DE SEYSSES

L'an deux mille treize, le douze décembre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne RUIZ Sonia SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude GIL Danielle	REME Jean-Michel RIEUNAU Guy VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BEYNEY Georges
BRIANÇON François
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GODEC Régis
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy

MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 38	Votants : 41
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 41

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2013, la commune de Seysses a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique. La commune de Seysses est située majoritairement au sein du territoire de la ville intense.

Le projet de modification a pour objets :

- des mises à jour mineures, au regard du SCoT, des règlements écrit et graphique ;
- la modification du règlement de la zone AUéco et de son orientation d'aménagement afin de les adapter à l'évolution du projet (règles relatives à la desserte du secteur notamment) ;
- l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs contigus, concernés par 1,5 pixel mixte du SCoT, classés en 2AU au PLU actuel, et situés en entrée de ville dans la continuité immédiate du centre.

Pour ces deux derniers secteurs (AUB « Château d'eau nord », 1 ha environ ; et AUC « Château d'eau sud », 11 ha environ) dotés d'une Orientation d'aménagement, le règlement permet d'atteindre les densités recommandées par le SCoT au regard de leur bonne desserte en équipements et par les transports en commun ; il prévoit, également, la réalisation d'au moins 30% de Logements locatifs sociaux (LLS) dans les opérations de plus de 600 m² de surface de plancher.

Il semble utile d'attirer l'attention de la commune de Seysses sur les conséquences à tirer de la loi du 18 janvier 2013¹ qui précise et renforce les obligations communales en termes d'objectif et le calendrier de « rattrapage » de réalisation de LLS. De ce point de vue, il apparaîtrait judicieux que, sur cet important secteur bien desservi et proche du centre ville, le PLU prévoie un niveau d'obligation de réalisation de LLS plus élevé qui permettrait de contribuer, de manière plus significative, à la mise en œuvre de l'obligation d'atteindre 25% de LLS en 2025 à l'échelle de la commune.

¹ Loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement et de renforcement des obligations de production de logement social.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 2^{ème} modification du PLU de Seysses.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Seysses et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 décembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN